

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 27 avril 1892

En réponse à l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 25 de ce mois¹, je m'empresse de Vous faire savoir qu'à teneur d'informations recueillies verbalement de la bouche de M. Ribot, Ministre des Affaires étrangères, la France se sert, pour entretenir des relations avec Ménélik, de l'entremise de particuliers français ayant des intérêts en Abyssinie, et spécialement d'un Français qui y a une concession de salines. Celui-ci a apporté il y a quelques temps au Président de la République française des décorations et des présents de la part du Roi, et M. Ribot va se servir du même intermédiaire pour envoyer une décoration et des cadeaux. Le Roi désire particulièrement des armes. L'Abyssinie n'étant pas comprise dans la région où les envois d'armes sont prohibés et Ménélik ayant d'ailleurs été admis à adhérer à l'Acte de Bruxelles par un mandataire spécial, on est tenu à moins de réserve vis-à-vis de lui en cette matière.

La France préfère se servir de l'entremise de particuliers pour ses rapports avec Ménélik pour ne pas soulever la question du Traité Antonelli et le contourner sans soulever de susceptibilités à Rome et M. Ribot ne peut voir d'inconvénients d'aucune sorte à ce que le même procédé soit suivi par d'autres pays puisque la France s'en sert de son côté. M. Carnot répondra à la lettre du Roi Ménélik et remettra sa réponse à la personne qui avait apporté la lettre.

D'après M. Ribot, il y a un réel intérêt commercial à entrer en rapports avec l'Abyssinie. Le Harar est un pays riche. L'Abyssinie produit d'ailleurs de l'ivoire, de l'or et des parfums, et achète et achètera toujours plus de tissus de soie et des cotonnades. Mais les armes sont, en ce qui concerne le Roi, la chose de prédilection. Il y aurait peut-être aussi certaines machines que l'on pourrait tenter d'importer.

M. Ribot considère Djaboti et la voie des possessions françaises comme réellement la meilleure de préférence à celle de Massaoua. Ménélik vient de demander à la France la concession de terrains pour y établir des entrepôts et M. Ribot va répondre affirmativement, bien entendu que cette concession sera commerciale et n'impliquera pas de souveraineté.

M. Ilg est d'ailleurs en situation de Vous renseigner mieux que personne sur les débouchés commerciaux que l'Ethiopie peut offrir à nos fabricants.

1. Cf. n° 83.